


OUVRE-MOI LA PORTE



275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0
(819) 427-5363
www.ville.plaisance.qc.ca 

Vol. 22, No.3

3 juin 2020



MESSAGE DU MAIRE

Bonjour,

L'été est déjà à notre porte et notre municipalité, grâce à l'aide de plusieurs bénévoles, s'est refait une beauté. Je tiens à remercier toutes ces personnes pour leur implication et j'invite la population à en faire tout autant près de leur propriété.

Je veux aussi souligner l'excellente collaboration des utilisateurs de notre réseau d'aqueduc municipal pour les sacrifices réalisés pendant la période de restriction de la consommation de l'eau potable. Les travaux de remplacement de nos pompes sont faits et maintenant chose du passé. Il faut toutefois être vigilant dans la consommation estivale de l'eau potable, une ressource essentielle et non illimitée. Les coûts de réalisation desdits travaux sont de près de 200 000\$ et sont entièrement subventionnés par la TECQ 2019-2023.

Malgré cette période d'urgence sanitaire déclarée à cause du COVID-19, nous continuons d'avancer dans nos projets. Les professionnels de la firme EXP ont obtenu le mandat pour accompagner le conseil dans ses démarches de développement des terrains au nord de la municipalité. Les étapes actuelles concernent l'analyse du milieu écologique afin de connaître le pourcentage d'occupation du territoire sans mettre en péril la flore écologique du milieu. En bon français : est-ce qu'il y a des grenouilles et des marécages ? Par après, la firme va

entendre les membres du conseil sur l'occupation désirée dudit territoire.

Le plan d'urbanisme est prêt et les membres du conseil vont en prendre connaissance en juin. Nous vous informerons de la suite des choses en fonction du développement de l'état d'urgence sanitaire et il faut garder en tête la période de consultation requise par la loi.

Le devis des travaux de réfection de 2.5 km sur le chemin de la Grande Presqu'île est prêt. Nous en sommes à l'étape d'acquisition des permissions requises pour l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000\$.

À cause de la situation actuelle qui sévit sur la planète, le conseil municipal a pris la décision de mettre sur pause, pour un an, le camp de jour estival et la Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) pour les jeunes. Les facteurs liés à la sécurité de la santé des personnes de tous âges de notre municipalité ont pesé lourd sur cette prise de position. Il va sans dire que les subventions liées à ces projets n'ont pas été octroyées et sont venues valoriser cette décision.

En terminant, je veux vous inviter à demeurer vigilants en cette belle période de l'année. Il faut garder nos distances et respecter les consignes édictées par nos gouvernements. Un relâchement pourrait mettre en péril tous les efforts faits à ce jour.

Christian Pilon
Maire



**Heure de tombée
pour la prochaine parution
Lundi le 20 juillet 2020 à 12h**

**Heures d'ouverture du bureau municipal
Présentement fermé au public
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
Vendredi : fermé**

TABLE DES MATIÈRES

Message du Maire.....	1
Appels systématisés Telmatik	2
Camp de jour et CIEC	2
Ramassage des encombrants	3
2 ^e et 3 ^e versements de taxes reportés	4
Lingettes désinfectantes.....	4

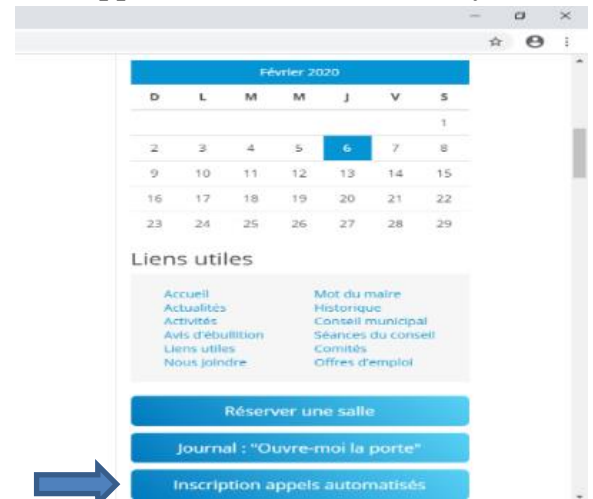
Club de l'Amitié FADOQ.....	4
Mon village, ma fierté.....	5
Le festival de l'Argile (Édition 2020)	5
Règlement 403-12 sur l'utilisation de l'eau...6	
Vie paroissiale.....	7
Avis public – Modification du règlement de Zonage URB 99-05	8

Je m'inscris



APPELS SYSTÉMATISÉS TELMATIK

La municipalité de Plaisance a acquis un système téléphonique automatisé. Ce système sera d'une précieuse aide pour vous joindre citoyens et citoyennes. Le système téléphonique permettra de vous appeler, texter ou vous envoyer un courriel lors de situations urgentes ou qui nécessitent une information immédiate ex : inondations, avis d'ébullition d'eau, etc... Lors de ces situations vous recevrez l'information selon votre choix de communication. De cette façon vous serez mis au courant rapidement de la situation qui vous concerne. Pour ce faire nous avons besoin de connaître vos informations. Vous pouvez le faire en remplissant le formulaire en ligne sur le site web de la municipalité au www.ville.plaisance.qc.ca au bas de la page principale (voir image) vous retrouverez l'onglet « Inscription appels automatisés » appuyez une fois et vous accèderez directement au formulaire à compléter.



CAMP DE JOUR ET COOP D'INITIATION À L'ENTREPRENARIAT COLLECTIF (CIEC)

Soyez avisé qu'exceptionnellement cette année avec la pandémie qui perdure, le camp de jour et la CIEC n'auront pas lieux. Il serait trop difficile de faire respecter les règles sanitaires émises par le gouvernement et il n'y a aucun risque à prendre.

ANNULÉ



RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

AUCUN RAMASSAGE NE SERA EFFECTUÉ PAR L'ÉQUIPE DE VOIRIE

APRÈS LE 1^{er} MAI 2020.

Vous devrez conserver vos encombrants jusqu'à la collecte le 4 juin prochain. Seuls les vieux meubles, les matelas et les électroménagers sont ramassés et considérés comme étant des encombrants.

DATES DE RAMASSAGES DES ENCOMBRANTS

(À compter de 7h00 le matin)

4 juin 2020

15 octobre 2020

LES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RAMASSÉES LORS DES COLLECTES DU 4 JUIN ET 15 OCTOBRE SONT LES SUIVANTES :

COORDONNÉES IMPORTANTES À CONSERVER

Récupération du métal : Yanick : 819-593-1772 Stéphane : 819-593-4355	Matériaux de construction et autres : Transports RLS, 108, rue Papineau, Papineauville Tél. : 819-427-6427
Compost (résidus verts branches, feuilles, etc) : Site de compostage municipal André : 819-743-0292 Pour les résidents du <u>secteur du village</u> , vous pouvez déposer à la rue, le jeudi, à compter de 7h00, vos sacs de papier brun de compost et l'équipe de voirie en fera le ramassage.	Peintures, huiles, solvants, lumières (ampoules, néons) : Garage municipal, 267, rue Du Parc André : 819-743-0292
Piles : Mairie, garage municipal ou bureau de poste	Matériel informatique : Entrepôt Ameublement Brandsource Desrochers (pendant les heures d'ouverture)
Vêtements usagés : Bac situé au terrain de soccer (coin Pierre et Guindon)	Pneus : Garage Laliberté (appelez au préalable 819-427-5739)

**SOYEZ RESPECTUEUX ENVERS CES COMMERÇANTS
NE LAISSER PAS VOS ENCOMBRANTS DEVANT LEUR PORTE.**

*****Ne pas déposer d'ordures et d'encombrants devant le garage.*****

Soyez aussi avisé que le conteneur qui se trouve chez Ameublement Brandsource Desrochers n'est pas public, il appartient au propriétaire du magasin donc ne déposez rien dans ce conteneur.

Merci de votre collaboration!

ATTENTION – 2^e ET 3^e VERSEMENTS DE TAXES REPORTÉS



La Municipalité de Plaisance a décidé de reporter les 2^e et 3^e versements de taxes de la façon suivante :

2^e versement : 13 juillet

3^e versement : 13 octobre

Vous ne serez pas pénalisés et aucun intérêt ne sera calculé. Afin d'éviter des frais de retard, assurez-vous de faire vos paiements au plus tard aux dates indiquées ci-haut. Le bureau municipal étant fermé au public jusqu'à nouvel ordre, vous pouvez effectuer votre paiement de deux façons : un chèque par la poste ou un paiement par internet.

LINGETTES DÉSINFECTANTES

Nous commençons à avoir des problèmes aux pompes de la station Martin. Nous avons remarqué davantage de chiffons du type utilisés pour la désinfection des mains. S.V.P. jeter vos lingettes dans la poubelle afin d'éviter des bris d'équipements et des problèmes de refoulement. Merci de votre collaboration.

CLUB DE L'AMITIÉ FADOQ 1970-2020



Bonjour chers membres,

En mars dernier, nous nous sommes quittés sans savoir que nos rencontres hebdomadaires et nos soupers seraient mis sur pause pour une période indéterminée.

Il faut composer avec cette triste réalité qui n'est pas facile pour personne mais surtout pour nous qui sommes une clientèle à risque.

J'espère de tout cœur que l'assouplissement des mesures de confinement de la Santé publique et de notre gouvernement vous apporte un baume sur votre quotidien. Je vous demande tout de même de ne pas baisser la garde.

C'est avec tristesse que nous avons dû reporter le 50^e anniversaire de notre Club. Tout avait été mis de l'avant depuis l'automne dernier et nous étions prêts à vous recevoir pour ce souper grandiose. Ce n'est que partie remise, car nous le fêterons notre 50^e anniversaire. Nous le fêterons en premier d'une façon virtuelle. Nous utiliserons notre page Facebook pour vous faire revivre de bons et beaux moments. C'est à surveiller. Alors, devenez fan de notre page Facebook – mots clés «club de Plaisance».

Prenez soin de vous,

Liette Guindon, prés.

Et son équipe

MON VILLAGE / MA FIERTÉ



RAPPEL AMICAL : Merci aux 23 personnes qui ont rempli le questionnaire pour le répertoire des bénévoles. Même si vous êtes déjà bénévole et avec plusieurs engagements, il est important de le remplir. Voici pourquoi : Cette liste sera accessible aux comités et organismes.

En connaissant vos intérêts, vous pourrez être rejoint pour aider à votre convenance. Votre implication fait la différence. C'est ce qui fait le succès des activités et la beauté de Plaisance.

Les 17 et 18 mai des bénévoles ont procédé au nettoyage des plates-bandes (38 heures de travail et une douzaine de gros sacs à compost). **SOULIGNONS LE TRAVAIL DE :** Nicole Martin, Chantal Aubry, Jeannine Fouillet, Carol Dubois, Miguel Dicaire, Luc Galarneau et moi-même.



ATTENTION PARTICULIÈRE : Pour nous aider à garder le village attrayant, lors de la coupe de gazon, évitez d'envoyer la coupe vers les trottoirs et les rues. Merci aussi à ceux qui ramassent les cartes de visites de leur "pitou".



RAPPEL IMPORTANT : Il n'y a plus de collectes de rebus (ENCOMBRANTS) sur une base régulière. Deux dates de ramassages ont été fixés : le 4 juin et le 15 octobre donc ne laissez pas vos vieux meubles, matelas et autres articles sur le bord du chemin sauf lors de la collecte des encombrants aux dates spécifiées plus haut. Informez-vous à la municipalité pour d'autres lieux suggérés pour vous aider.

AUX NOUVEAUX ARRIVANTS : Un document de bienvenue vous sera bientôt transmis par les pompiers. Merci de votre attention, Micheline Cloutier, conseillère

Bienvenue !



LE FESTIVAL DE L'ARGILE DE PLAISANCE (ÉDITION 2020)

La première édition du « Festival de l'Argile de Plaisance » qui s'est tenue la deuxième fin de semaine de septembre 2019 a suscité un vif intérêt dans la population et s'est avérée un succès prometteur pour assurer la pérennité de l'évènement en 2020. En effet, plus de 800 visiteurs en provenance de différentes régions du Québec, de l'Ontario et d'ailleurs ont répondu à l'appel et découvert la beauté de notre ruralité et des créateurs de la Petite-Nation. Plus d'une centaine de petites tortues ont également été réalisées par des enfants souvent accompagnés de leur famille. Près d'une cinquantaine de participant(e)s ont supporté l'organisation qui s'est déroulée en partenariat avec plusieurs acteurs importants du milieu.

Dans le contexte de l'épidémie du COVID -19 qui sévit au Québec, le comité d'organisation du Festival de l'Argile de Plaisance dont les dates prévues sont les 12 et 13 septembre 2020 va tenir, au cours du mois de juin, une réunion pour se pencher sur la forme que pourrait prendre l'évènement en 2020 compte-tenu des lois et restrictions qui sont actuellement imposées pour respecter le confinement et les mesures de distanciation visant à contrer la propagation du virus. Le comité d'organisation prévoit émettre très bientôt un avis de décision à la suite de la rencontre prévue à cet effet et transmettre l'information aux citoyens dès que possible. À bientôt !

Annie-Claude Scholtès pour le comité d'organisation

RÈGLEMENT #403-12 SUR L'UTILISATION DE L'EAU



Article 7.2.1 Périodes d'arrosage L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Article 7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :



équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif antirefoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

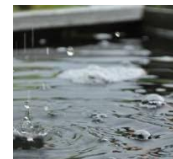
Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

Article 7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.



Article 7.2.4 Ruissellement de l'eau Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.



Article 7.3 Piscine et spa Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.



Article 7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique. Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est interdit en tout temps sauf lors de travaux de peinture, de construction et de rénovation. Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.



Article 7.9 Irrigation agricole Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

VIE PAROISSIALE



Bonjour à toutes et tous. Nous sommes très chanceux que le COVID-19 n'ait pas fait de victime chez nous. Ceci, parce que nous respectons les consignes de la sécurité publique. À cause de l'interdiction de rassemblement intérieur et de la distanciation, MALHEUREUSEMENT, notre église reste fermée jusqu'à nouvel ordre. Des « **PRIONS en Église** » sont disponibles au bureau de poste pour suivre la messe télévisée à Radio-Canada, à 10h à chaque dimanche et méditer la semaine. Nous avons composé une prière, veuillez communiquer avec moi si vous désirez la connaître. Continuons de suivre les directives, d'aider les personnes plus vulnérables et « TOUT VA continuer de BIEN ALLER » Anne(tte) D. Couillard pour le comité de liturgie.

Financement 2020 / Dîme La fermeture temporaire de l'église et l'annulation de la 148-en-Folie auront un impact sur le financement de l'église. L'assureur nous oblige à maintenir les églises même en étant fermées. Notre église a besoin d'un entretien régulier, en raison de son âge, afin de conserver ce joyau de notre municipalité. Les montants suggérés pour la dîme n'ont pas changé, soit : \$35 par personne seule et \$70 par famille et peut se faire en ligne via le site du diocèse de Gatineau. Vous pouvez aussi attendre la réouverture de l'église pour déposer directement la dîme. Un reçu pour fins d'impôt vous sera remis pour toute contribution de 20\$ ou plus. Merci à l'avance pour votre habituelle générosité pour l'entretien de notre/votre église.



Vente de garage / Route 148 en Folie

Due à la pandémie, et suivant l'opinion de certaines municipalités, la célèbre « 148 en Folie » n'aura pas lieu cette année. André Lafond, président de la fabrique de Plaisance (819) 427-6160



**CONSULTATION AUPRÈS DES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil a adopté, par la résolution 2020-05-110 le premier projet de règlement de modification numéro URB 20-06-46, intitulé PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DES ZONES R-F, C-G ET SUR LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DES HABITATIONS BIFAMILIALES
2. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi, le conseil procède à une consultation écrite. La consultation constitue en un appel de commentaires écrits sur le projet de règlement URB 20-06-46. La présentation détaillée du projet du règlement URB 20-06-46 est diffusés aux adresses internet suivantes :

-Résolution 2020-05-110 projet de règlement URB 20-06-46/ annexe A:

ville.plaisance.qc.ca/wp-content/uploads/Résolution-no.-2020-05-110-Projet-de-modification-règlement-de-zonage-URB-no.-20-06-46-annexe.pdf

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à l'adresse : urbaniste@villeplaisance.com ou par courrier d'ici le 18 juin 2020, à 16h00.

4. Les modifications au premier projet de règlement URB 20-06-46 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les modifications à la Zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f) du secteur de votation 229 révisée concerne les propriétés sises au nord de la rue Ferron jusqu'à la voie ferrée, en y incluant la propriété sise au 80, rue Huneault. La création de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité à caractère spécifique (C-g) du secteur de votation 232 concerne les propriétés sises au 286 et 288, rue Principale, et la propriété sise au 53 à 27, rue du Cimetière. Les modifications à la sous-section 9.8.5 *Logements accessoires* concerne l'ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre urbain.

5. Pour toutes informations supplémentaires sur le projet de règlement URB 20-06-46, vous pouvez communiquer avec le service d'urbanisme et d'environnement par téléphone au 819-427-5363 poste 2609 ou par courriel à l'adresse suivante : urbaniste@villeplaisance.com.

Donné à Plaisance ce 3^e jour du mois de juin 2020

Benoit Hébert
Directeur-général/Secrétaire-trésorier

